

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 12 mars 1993 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale

NOR : AGRG9300300A

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la directive du conseil (C.E.E.) n° 90-667 du 27 novembre 1990 arrêtant les règles sanitaires relatives à l'élimination et à la transformation des déchets animaux à leur mise sur le marché et à la protection contre les agents pathogènes des aliments pour animaux d'origine animale ou à base de poisson, et modifiant la directive (C.E.E.) n° 90-425 ;

Vu le code rural, notamment ses articles 264 à 275 et 334 ;

Vu le décret n° 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale est modifié comme suit :

1° A l'article 8, point 7, les termes « déchets animaux » sont remplacés par les termes « matières à haut risque ».

2° Le troisième point de l'annexe II est ainsi rédigé :

« 3. Ces conditions sont à vérifier par les méthodes suivantes :

« - pour les salmonelles : normes NF V 08-013 (NF ISO 6579) ;

« - pour les *Enterobacteriaceae* : norme NF V 08-021 ;

« - pour *Clostridium perfringens* : une méthode reconnue scientifiquement, définie par instruction du ministère de l'agriculture et du développement rural. »

Art. 2. - Le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1993.

JEAN-PIERRE SOISSON